



## LE CLOS DE L'AUDIÈRE

### Notice descriptive

#### PRESENTATION

Le programme d'aménagement de la commune de MALAUNAY concerne la réalisation de 18 lots de terrains à bâtir dont un macro-lot (regroupant 2 lots) en vue de la réalisation d'une opération de logements en accession à la propriété, dit PSLA (Prêt Social Locatif à l'Accession). La surface des lots ainsi que la surface de plancher est à titre indicatif. Les surfaces définitives feront l'objet d'une notification ultérieure.

N° lot	Surface	Surface de plancher maximale
lot 1	590	200
lot 2	572	200
lot 3	427	200
lot 4	688	200
lot 5	687	200
lot 6	427	200
lot 7	508	200
Macro-lot	1115	-
lot 10	487	200
lot 11	433	200
lot 12	449	200
lot 13	458	200
lot 14	458	200
lot 15	457	200
lot 16	574	200
lot 17	590	200
lot 18	572	200

## **OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE**

La présente notice a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles seront réalisés les aménagements ci-dessous désignés.

## **NOTE GENERALE**

Il est expressément prévu que, dans le cas ou pendant l'aménagement, la fourniture et la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptibles d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (ex : réglementation administrative, décisions de l'Atelier d'Urbanisme ou de l'Architecte des bâtiments de France , cessation d'activité, d'entreprise ou de fournisseur, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le maître d'ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipement ou appareils, par d'autres de qualité au moins équivalente. Le maître d'ouvrage pourra également améliorer la qualité ou la présentation de tout ou partie de l'aménagement.

## **CARACTERISTIQUES**

Le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation des infrastructures. Les terres non utilisées en remblais seront stockées sur place en attendant d'être réutilisées pour les besoins de l'opération.

## **EQUIPEMENTS RESEAUX**

Toutes les constructions devront être raccordées aux réseaux d'eau potable et d'électricité en attente en limite de propriété selon les modalités techniques définies par le schéma VRD (pièce jointe au dossier du permis d'aménager).

Ces raccordements devront être effectués conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, aux prescriptions des services publics et concessionnaires intéressés et en souterrain.

## **TELECOMMUNICATIONS**

Téléphone : en attente en limite de parcelle pour raccordement par le concessionnaire.  
TV et radio : Sans objet.

## **ALIMENTATION EN EAU**

Citerneaux (modèle selon exigences du concessionnaire) implantés en limite de parcelle. Equipés d'une manchette pour la pose ultérieure du compteur (à la charge de l'acquéreur lors de la souscription du contrat d'abonnement).

## **ALIMENTATION AU GAZ**

L'alimentation en gaz se fera depuis se fera depuis une réserve commune. Coffret en attente en limite de parcelle.

## **ALIMENTATION EN ELECTRICITE**

L'alimentation générale en électricité se fera depuis le réseau moyenne tension du concessionnaire jusqu'au coffret de façade en limite de propriété, en attente raccordement par le concessionnaire.

## **EAUX USEES**

Regard assainissement en attente en limite de propriété.

## **EAUX DE PLUIE ET DE RUISSELLEMENT**

Les eaux pluviales issues des parties communes et privatives (voiries, trottoirs, toitures, allées et espaces verts) seront dirigées par des canalisations vers les ouvrages hydrauliques conformément au permis d'aménager et à l'instruction du dossier loi sur l'eau.

## **DEFENSE A INCENDIE**

La défense à incendie est assurée par une citerne et/ou poteau incendie avec un débit satisfaisant.

## **PARTIES COMMUNES EXTERIEURES**

Voiries et Parkings

- La voirie d'accès sera en enrobé bitumeux noir.

Circulation piétons :

- L'accès piéton se fera depuis le domaine public conformément au permis d'aménager.

## **ESPACES VERTS**

**Plantation d'arbres, arbustes et fleurs :**

- Les espaces verts seront réalisés conformément au plan d'aménagement du permis d'aménager.

**Engazonnement :**

- Les zones d'engazonnement seront réalisées conformément au plan d'aménagement au permis d'aménager.

## **ECLAIRAGE EXTERIEUR**

L'éclairage des espaces extérieurs sera réalisé par candélabres (y compris câblage et armoire de commande si nécessaire), commandés par interrupteur crépusculaire et /ou horloge.

Le modèle sera défini par la commune.

**HAIES**

- Elles seront réalisées conformément au plan d'aménagement du permis d'aménager.

Pris connaissance

A.....le .....en 3 exemplaires.

<p><b>L'ACQUEREUR</b> <b>(Indiquer la mention « lu et approuvé »)</b></p>	<p><b>LE CO-ACQUEREUR</b> <b>(indiquer la mention « lu et approuvé »)</b></p>
<p><b>LE REPRESENTANT LEGAL D'ALTITUDE LOTISSEMENT</b></p>	